

Service émetteur : **Délégation Départementale de l'Aveyron**  
Pôle animation des politiques territoriales de santé publique  
Unité prévention et promotion de la santé environnementale

Affaire suivie par : Florent GUERIN  
Courriel : florent.guerin@ars.sante.fr  
Téléphone : 05 65 73 69 01

Date : 21/01/2022

**Monsieur le Directeur Régional  
de l'Environnement de l'Aménagement  
et du Logement**

Subdivision Aveyron - Environnement Industriel  
Unité interdépartementale Tarn – Aveyron

A l'attention de M. Jérôme SOUYRI

### **Objet : avis sur demande d'autorisation environnementale pour une unité de méthanisation à BOZOULS**

Par courriel en date du 31 décembre 2021, vous m'avez transmis une demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'unité de méthanisation, transmise par la SAS BIEVER sur le territoire de la commune de BOZOULS.

Les installations sont conçues pour traiter près de 59 628 t/an de déchets principalement d'origine agricole (les exploitations se trouvant toutes dans un rayon de 28 km autour du site) pour une production de biogaz de 5 211 000 m<sup>3</sup>/an. L'habitation la plus proche est localisée au sud du site, à 375 mètres.

Vous trouverez ci-dessous les remarques faites par mes services concernant ce projet.

#### Impact sur les eaux destinées à la consommation humaine

La commune de Bozouls est concernée par le périmètre de protection éloignée du champ captant de Saint Julien d'Empare situé sur la commune de CAPDENAC GARE (arrêté préfectoral du 17 juillet 2017). Il devra donc être mis en place toutes mesures visant à interdire les dépôts, écoulements, rejets directs ou indirects, sur le sol ou le sous-sol, de tous produits et matières susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux captées.

Par ailleurs, l'ARS n'ayant pas connaissance des forages privés destinés à l'usage des familles, toute précaution devra être prise pour éviter un risque de pollution accidentelle. Le pétitionnaire devra prendre l'attache de la mairie qui dispose du recensement de ces captages. En cas de pollution, le pétitionnaire devra prévenir le maire qui relayera l'information aux services et opérateurs de l'État en charge de la surveillance de la qualité de l'eau.

Je prends note des mesures de réduction décrites dans l'étude d'impact par le pétitionnaire sur les sujets de la modification de l'écoulement des eaux pluviales et de la pollution du sol, sous-sol et des eaux (rejet et accident sur un stockage). Ces mesures s'avèrent compatibles avec les mesures de protection imposées par arrêté visant à protéger les captages d'alimentation en eau potable.

#### Impact sur la qualité de l'air / mise en suspension de poussières / odeurs

Je prends note qu'en phase chantier, les émissions de poussières seront limitées par un arrosage régulier des pistes sèches. En phase d'exploitation, l'ensemble de l'installation sera bétonné ou goudronné, ainsi les camions circuleront sur une voie limitant les émissions de poussières.

Le pétitionnaire indique que les émissions notables d'odeurs seront liées à la manipulation et au stockage des effluents d'élevage au sein d'un bâtiment fermé.

Ce bâtiment sera équipé d'un biofiltre limitant la concentration en ammoniac et sulfure d'hydrogène. Des analyses sur rejet gazeux seront réalisés deux fois par an pour vérifier le respect des valeurs limites fixées et une campagne de mesures d'odeurs par jury de nez sera réalisée la première année de fonctionnement.

L'ensemble des substances susceptibles d'impacter la qualité de l'air ont été listées par le pétitionnaires et on fait l'objet d'une évaluation quantitative des risques sanitaires basées sur des données issues d'une modélisation des rejets. Il est précisé « qu'aucun suivi de la qualité de l'air n'est nécessaire aux abords de l'installation de méthanisation ». Ainsi, seules les concentrations rejetées au niveau des installations de combustion (chaudière et torchère) et des installations de désodorisation. Il aurait cependant été intéressant que le modèle utilisé soit confronté à la réalité par une étude de la qualité de l'air sur le site en fonctionnement.

Toute réclamation de la part des habitants les plus proches du site devra être prise en compte par l'exploitant. Si les nuisances signalées sont avérées, des mesures complémentaires devront être mises en place pour les limiter.

### Impact sur les nuisances sonores

Le pétitionnaire indique que l'impact acoustique de l'unité de méthanisation respectera la réglementation en termes d'impact sonore au droit des zones à émergence réglementée et en limite d'emprise. En outre, les équipements les plus bruyants seront équipés de système d'insonorisation.

Je note que les nuisances sonores associés à la phase de chantier n'ont pas été étudiées par le pétitionnaire, Je rappelle que l'exploitant aura l'obligation de limiter les bruits susceptibles d'importuner les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail.

À noter que toute réclamation de la part des habitants les plus proches du site concernant d'éventuelles nuisances sonores devra être prise en compte par l'exploitant, aussi bien lors de la phase d'exploitation que lors la phase de chantier.

### Gestion des déchets

Les déchets générés ont été identifiés par le pétitionnaire (huile de moteur usagée, digestat non épandable, charbon actif usagé, matières indésirables présentes dans les substrats).

Le bureau d'études confirme que les déchets seront stockés par catégorie et enlevés et traités conformément à la réglementation en vigueur.

En conséquence, sur la base des éléments du rapport d'étude d'impact, sous réserve de la mise en œuvre des mesures réductrices compensatoires décrites par le pétitionnaire (notamment en matière de qualité de l'eau, de qualité de l'air, d'odeurs, de bruit et de déchets), je vous informe que j'émetts un avis favorable à cette demande.

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
De Santé Occitanie et par délégation  
L'Adjointe au Directeur de la Délégation  
Départementale de l'Aveyron



Emilie COURTIAL-JEAN